

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 OCTOBRE 2011

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce onzième jour d'octobre, de l'an deux mille onze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :

René	Martineau	Maire
Léopold	Larouche	Conseiller (1)
Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
Claude	Hardy	Conseiller (5)

ABSETNS :

Yanick	Lacroix	Conseiller (3)
Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

11-10-111 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

11-10-112 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Léopold Larouche, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

11-10-113 **BERCETHON DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA MOTTE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser le versement d'une contribution financière au Club de l'Âge d'Or de La Motte, pour l'organisation de son bercethon annuel qui aura lieu le 27 octobre prochain, au montant de deux cents dollars (200 \$) tel qu'établi dans la politique d'aide aux organismes.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

AIR MÉDIC AMBULANCE AÉRIENNE – DON CORPORATIF MUNICIPAL

Le conseil ne désire pas donner suite à la demande de don d’Airmédic Ambulance aérienne dans le cadre de sa collecte de don corporatif car nous manquons d’information complémentaire afin de prendre une décision juste et équitable.

CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Le Conseil municipal ne désire pas donner suite à la demande de monsieur Pierre Hébert concernant les changements à la carte électorale du Québec depuis que la Fédération Québécoise des Municipalités est impliquée dans le dossier.

11-10-114

BILAN ANNUEL DE RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D’ABITIBI – AUTORISATION D’ACCÈS AUX DONNÉES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d’Abitibi (PGMR) prévoit que la MRC doit produire un bilan annuel sur la récupération, la valorisation ainsi que sur la diminution des matières résiduelles enfouies afin de se conformer à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan annuel de récupération produit par la MRC d’Abitibi est essentiel pour établir la performance de l’ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale gère et compile les données de façon différente;

CONSIDÉRANT QUE le service d’aménagement de la MRC doit confectionner le bilan annuel avec les données provenant des municipalités et de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les données provenant des municipalités et des entreprises sont établies sur des bases différentes et non uniformes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent autoriser à la MRC l’accès direct aux données auprès des fournisseurs de services de collecte; entreprises de récupération, de valorisation, de réutilisation et de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le service d’aménagement de la MRC suggère de modifier la façon de faire et de permettre à la MRC de recueillir les données directement des fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique améliorerait grandement la précision du bilan tout en augmentant l’efficacité du travail des employés de la MRC et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’orientation no.2 du PGMR de la MRC d’Abitibi vise l’amélioration des connaissances relatives à la production de matières résiduelles par les différents secteurs;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser les fournisseurs de services de collecte; les entreprises de récupération, de valorisation, de réutilisation et de traitement des matières résiduelles de la municipalité, à fournir les données sur les quantités et les tonnages des diverses matières collectées au service d'aménagement de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

11-10-115

INSTALLATION DE BOÎTE POSTALE COMMUNE

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Motte émet de sérieuses réserves quant à l'emplacement de quelques regroupements de boîtes postales sur son territoire;

ATTENDU QU'à ces endroits, les boîtes postales ne se trouvent pas nécessairement du bon côté de la route pour les résidents de ces secteurs;

ATTENDU QUE les utilisateurs de ces boîtes postales devront effectués des manœuvres de retournement, qui augmenteront alors les risques d'accidents;

ATTENDU QUE l'installation de ces boîtes postales rendent l'ouverture des chemins encore plus à risque;

ATTENDU QUE devant ces nouvelles contraintes, le conseil municipal constate qu'il s'agit d'un transfert de dangerosité du postier au citoyen

ATTENDU QU'il s'agit là aussi d'un désengagement évident de Poste Canada à sa mission première de livrer le courrier chez les gens;

ATTENDU QUE les personnes qui ne possèdent pas de voitures, à mobilité réduite et/ou âgées seront les plus touchées par cet arrêt de service à la porte;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'informer Postes Canada que nous désirons obtenir une période d'essai et que nous conservons le privilège de revenir sur notre décision si nous constatons que nos craintes se confirment. Qu'après la période d'essai, s'il s'avère que nos craintes sont fondées que vous retiriez vos boîtes postales de ces endroits. Que nous souhaitons que vous preniez en considération nos inquiétudes. Que sous ces conditions, nous autorisons l'installation des boîtes postales communes, tel que proposé en date du 20 septembre 2011.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE À LA MRC D'ABITIBI

Le maire nous informe que lors de la dernière rencontre il a été question du guide pour le plan d'urbanisme que nous avons reçu au début d'octobre et des trois modèles qui seront disponibles bientôt.

Il a été question du projet de plate-forme de compostage qui est en réévaluation.

Et finalement il a été question du premier prix que la MRC d'Abitibi a reçu lors du congrès de la FQM concernant la campagne de promotion «D'Amour et d'eau pure!». Qui a pour but de maintenir le sentiment d'appartenance à son milieu.

La prochaine rencontre aura lieu le 26 octobre prochain.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 12 septembre au 11 octobre 2011.

URBANISME

11-10-116 **PLAN D'URBANISME**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de procéder à l'élaboration du Plan d'urbanisme de la municipalité de La Motte à l'interne. D'autoriser l'engagement d'un professionnel pour vérifier la validité du Plan en lien avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable, d'une valeur d'environ mille dollars (1 000\$), dédié à la rédaction du Plan d'urbanisme et qui, par la suite servira comme ordinateur de remplacement dans le bureau municipal.

ADOPTÉE

11-10-117 **DEMANDE DE MADAME CÉLINE GUAY – CPTAQ**

ATTENDU QUE madame Céline Guay veut acquérir un terrain sans résidence et dépendance dans la municipalité de La Motte, dans le but de construire une résidence;

ATTENDU QUE ce terrain se situe en zone agricole;

ATTENDU QUE ce terrain est bordé à l'ouest par une résidence et à l'est par une autorisation portant le numéro 370745;

ATTENDU QUE les contraintes aux producteurs sont déjà existantes, qu'il n'y aura aucune augmentation de ces dernières;

ATTENDU QUE de permettre une activité autre qu'agricole sur ce terrain ne nuira en rien à l'agriculture étant donné la piètre qualité du sol (7-R) et que cela ne déstabilisera pas l'homogénéité des lieux, de plus, cette parcelle n'enclavera pas la terre agricole;

POUR CES MOTIFS :

ILS EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'informer la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec que la Municipalité appuie la demande de madame Guay.

ADOPTÉE

VOIRIE

11-10-118 **INVITATION – SOUMISSION POUR UNE NIVELEUSE USAGÉE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à envoyer des invitations à soumissionner pour l'achat d'une niveleuse usagée.

ADOPTÉE

11-10-118A **PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2010-2013 (TECQ 2010-2013)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Léopold Larouche que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de septembre 2011.

11-10-119 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, que les comptes du mois de septembre 2011, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent cinquante-neuf mille six cent trois dollars et vingt-six sous (159 604.26 \$).

ADOPTÉE

11-10-120 **CONTRAT DE VENTE LOT INTRAMUNICIPAUX, MONSIEUR MAURICE BOURASSA**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser monsieur René Martineau, maire, et madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte le contrat de vente pour le lot 34-P du rang 7, canton La Motte.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 187 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

La conseillère, madame Jocelyne Wheelhouse, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il y aura l'adoption du règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de La Motte.

Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet.

Le projet de règlement peut être résumé ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Motte poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de La Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

11-10-121

REDDITION DE COMPTE – TECQ 2005-2009

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, que le conseil entérine les travaux proposés dans la reddition de compte dans le cadre du programme sur la taxes sur l'essence et contribution du Québec 2005-2009 (TECQ2005-2009) et termine celle-ci avec un montant de deux cent soixante-neuf mille sept cent vingt-sept dollars (269 727 \$).

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

11-10-122

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h25.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

11-10-113

11-10-116

11-10-119

Signé ce treizième jour d'octobre
de l'an deux mille onze